

231. Arrêté du 18 juillet 1891 ouvrant au Directeur de l'Intérieur au titre du budget colonial, exercice 1891, des crédits provisoires s'élevant à la somme de 43,000 fr.	192
232. Décision du 18 juillet 1891 déléguant à M. le Directeur de l'Intérieur le soin de présider à l'ouverture de la session extraordinaire du Conseil général	193
233. Décision du 20 juillet 1891 accordant un secours de 50 francs à la dame Teuhe Maihara	193
234. Décision du 21 juillet 1891 désignant M. Brunaud, magistrat, pour faire partie du Conseil du contentieux administratif.	194
235. Arrêté du 28 juillet 1891 ouvrant au Directeur de l'Intérieur, au titre du budget local, exercice 1891, un crédit supplémentaire de 15,346 fr. 20	195
236. Décision du 28 juillet 1891 portant remboursement à M. le Commandant des troupes de la somme de 400 fr. dépensée par lui à l'occasion de l'inspection générale	196
237. Décision du 30 juillet 1891 portant paiement au commandant et aux officiers du <i>Volage</i> , naufragé à Marokau, de la moitié de l'indemnité prévue pour perte d'effets	197
238. Décision du 30 juillet 1891 accordant un secours mensuel de 20 fr. au sieur Parloff	197
<hr/>	
239 à 248. Nominations, mutations, etc	198

N° 222 — DÉPÊCHE du Sous-Secrétaire des colonies. — Régime douanier des colonies.

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Colonies à Monsieur le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie.

(Ministère du Commerce, de l'Industrie et des Colonies. — Sous-Secrétariat d'Etat des Colonies. — 4^e division, 3^e bureau.)

Paris, le 4 mai 1891.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission des Douanes a adopté, en principe, en ce qui concerne le régime douanier à établir entre la France et ses colonies, les dispositions suivantes qui seront prochainement soumises au Parlement :

1° Application du tarif général métropolitain aux produits étrangers importés aux colonies, sous réserve d'exemptions que détermineront des règlements d'administration publique ;

2° Admission en franchise, en France, des produits originaires des colonies françaises non compris au tableau E ;

3° Réduction de 50 0/0 sur les produits originaires des colonies françaises compris au tableau E. (Cafés, cacao, vanilles, etc.)